

# Stagiaires bienvenus !

## La procédure d'accueil

### Avant l'arrivée du stagiaire

#### Délai de carence

En cas d'accueils successifs sur un même poste  
1/3 de la durée du stage précédent

#### Convention de stage / Registre du personnel

La convention de stage est obligatoire et comprend des mentions impératives.  
Elle doit être signée par l'entreprise, le tuteur, le stagiaire, l'établissement d'enseignement et l'enseignant référent.  
Le stagiaire doit être inscrit sur le registre du personnel, dans la rubrique prévue à cet effet.

#### Quotas

Entreprise de moins de 20 salariés : 3 stagiaires maximum  
Entreprise de 20 salariés et + : 15 % de l'effectif maximum

#### Tuteurs

Maximum 3 stagiaires en même temps et par tuteur

### Pendant le stage

#### Gratification

Obligatoire si la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs,  
ou 2 mois non consécutifs au cours d'une même année scolaire.  
Au minimum 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.  
Exonérée d'impôt et de cotisations, dans la limite du minimum en vigueur.

#### Autre droits

Cantine ou titres-restaurants  
Frais de transports  
Avantages du CSE  
Protection contre les AT/MP et le harcèlement

#### Durée

Au maximum 6 mois par année d'enseignement.  
Rupture anticipée si l'établissement d'enseignement valide le stage ou propose une alternative au stagiaire.

### Après le stage

#### Attestation de fin de stage

Durée effective totale  
Montant de la gratification

#### Embauche à l'issue du stage

Période d'essai réduite et ancienneté prise en compte,  
sous conditions

